Val de Marne
Le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des assemblées

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 12 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

I. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil départemental des 22 juin et 6 juillet 2026.

II. Examen des rapports.

Rapports de procédure et Désignations **2**

Règlement intérieur du Conseil départemental, article 49 dernier alinéa :
« À chaque nouvelle séance du Conseil départemental, après les rapports relevant de la commission des finances, les autres rapports sont inscrits à l'ordre du jour par roulement entre les commissions. »

1re commission	FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES	*8 octobre*	**4**
3e commission	DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS	*5 octobre*	**6**
4e commission	ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES	*6 octobre*	**9**
5e commission	ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS	*5 octobre*	**13**
2e commission	AMÉNAGEMENT	*5 octobre*	**16**

III. Vœux **19**

Règlement intérieur du Conseil départemental, article 67 - Dépôt pour la séance du Conseil départemental :
« Les vœux sont remis au président, par écrit et signés de leur(s) auteur(s), au plus tard le jeudi précédant la séance du Conseil, avant midi. Exceptionnellement, un vœu suscité par l'urgence de l'actualité survenant après cette date limite de dépôt pourra être déposé jusqu'à l'ouverture de la séance. »

I. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil départemental des 22 juin et 6 juillet 2026.

II. Examen des rapports.

Rapports de procédure et Désignations

N° 2026-6 – 1.1.1 — Désignation d'un(e) conseiller(e) départemental(e) pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cité des Métiers du Val-de-Marne » et au Conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA).

2 délibérations :

- **N° 2026-6 – 1.1.1/1** — Désignation d'un(e) conseiller(e) départemental(e) pour siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public « Cité des Métiers du Val-de-Marne ».
- **N° 2026-6 – 1.1.1/2** — Désignation d'un(e) conseiller(e) départemental(e) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA).

1) Groupement d'Intérêt Public « Cité des Métiers du Val-de-Marne »

La Cité des Métiers est un lieu de conseil et d'information sur l'emploi, l'orientation et la formation, ouvert à tous en accès libre anonyme, et gratuit. Notamment, La Cité des Métiers intervient sur les 4 thématiques suivantes :
- Découvrir des métiers,
- Choisir son orientation,
- Organiser sa recherche d'emploi,
- Créer ou reprendre une activité.

L'association a été créée le 25 novembre 2013 à l'initiative du Conseil général du Val-de-Marne en partenariat avec l'université Paris-Est-Créteil, la ville de Choisy-le-Roi, le Pôle emploi, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France et l'Académie de Créteil. Les membres fondateurs ont souhaité réaffirmer l'intérêt d'une Cité des Métiers en Val-de-Marne, en transformant l'association en Groupement d'Intérêt Public (GIP). Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Cité des Métiers du Val-de-Marne » a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016.

Les articles 5 et 6 de la convention, signée le 29 mars 2017 par le département du Val-de-Marne, organisent la composition de la Cité des Métiers du Val-de-Marne.

Lors du dernier renouvellement en 2021, par délibération n° 2021-4 – 1.4.4/2 du 19 juillet 2021, le Conseil départemental du Val-de-Marne a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Cité des Métiers du Val-de-Marne comme suit :

<u>3 titulaires</u> :
— M. Tonino Panetta
— M^me^ Patricia Korchef-Lambert
— M. Nicolas Tryzna

<u>3 suppléants</u> :
— M. Métin Yavuz
— M^me^ Laurence Coulon
— M. Franck Mora

Par courrier, M. Nicolas Tryzna, conseiller départemental du Val-de-Marne, a présenté sa démission.
En conséquence, le Conseil départemental doit désigner un(e) autre conseiller(e) départemental(e) pour siéger à sa place au sein de la Cité des Métiers du Val-de-Marne.

2) L'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA)

L'EnvA est l'un des douze établissements publics d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et forestier sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.
L'école s'est implantée dès 1766 à Maisons-Alfort, elle s'est transformée au fil des siècles pour former les futurs vétérinaires, mener des actions ambitieuses de recherche et soigner les animaux.

Par délibération du Conseil départemental n° 2021-4 – 1.4.4/2 du 19 juillet 2021, M. Olivier Capitanio a été désigné au Conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) en tant que titulaire et M^me^ Mélanie Nowak en tant que suppléante.

M^me^ Mélanie Nowak étant dans l'impossibilité de siéger au sein du Conseil d'administration de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA), il appartient au Conseil départemental de désigner un(e) autre conseiller(e) départemental(e) pour siéger au Conseil d'administration de l'EnvA.

_____

1re COMMISSION

FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

Réunion du 8 octobre 2026

_____

Président : M. Roesch

Présents : Mmes Aggoune, Coulon, Hachmi et Kirouani, MM. Madelin, Roesch et Weil.

Excusés : MM. Gicquel et Hélin.

M. Gicquel donne délégation de vote à M. Roesch
Mme Coulon donne délégation de vote à M. Madelin
(du rapport N° 2026-6 – 1.2.2 au rapport N° 2026-6 – 1.3.3)

N° 2026-6 – 1.2.2 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

Rapporteur : M. Weil

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : MM. Madelin (qui a reçu délégation de Mme Coulon), Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 1.3.3 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe de Restauration.

Rapporteur : M. Madelin

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : MM. Madelin (qui a reçu délégation de Mme Coulon), Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 1.4.4 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.

Rapporteur : M^me^ Hachmi

Avis de la commission des finances :

Questions posées sur des points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la commission des finances :

M^me^ Aggoune souhaiterait connaître le produit des DMTO et le nombre d'allocataires du RSA au 30 septembre 2026 ?

Réponses apportées hors commission :

Le produit des DMTO est de 21,7 M€ pour le mois de septembre et 201,9 M€ en cumulé depuis le début de l'année.

Le nombre d'allocataires du RSA est de 42 685 (données calculées sur les droits du mois d'août).

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : M^me^ Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– M^mes^ Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

_____

3e COMMISSION

DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS

Réunion du 5 octobre 2026

_____

Présidente : Mme Bastier

Présents : Mmes Bastier, Carpe, Mussotte-Guedj, Peccolo, Séguret et Sol, MM. Mora et Traoré.

Excusés : Mmes Santiago et Ségui, M. Aslangul.

Mme Santiago donne délégation de vote à Mme Sol
Mme Ségui donne délégation de vote à Mme Séguret
M. Aslangul donne délégation de vote à Mme Bastier

N° 2026-6 – 3.1.5 — Évolution du dispositif d'aide à la Mobilité VALib+.

Rapporteur : Mme Séguret

Avis de la 3e commission :

M. Mora demande si les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) peuvent bénéficier du dispositif d'aide à la Mobilité VALib+.

L'Administration répond que les élèves en situation de handicap, scolarisés dans une classe ULIS, ont le statut de collégiens et, à ce titre, bénéficient du remboursement à 50 % du coût de la carte Imagine R.
L'Administration précise que cette aide s'étend désormais aux enfants accueillis en établissements médico-sociaux comme les Instituts Médico-Éducatif (IME), dans lesquels il n'est pas délivré de certificat de scolarité. Ces enfants ont désormais accès au dispositif VALib+.

M. Mora souhaiterait connaître le nombre de bénéficiaires de VALib+ en juin, juillet, août et septembre 2026.

M. Traoré s'interroge sur la prise en charge d'un enfant en situation de handicap qui n'a pas eu de place dans un établissement et qui est maintenu à domicile.

Mme Séguret répond que ces enfants en situation de handicap sont éligibles au Pam francilien, qui est un service de transport public à la demande pour les personnes en situation de handicap et de dépendance. Le service Pam réalise des trajets de porte-à-porte sur la voie publique. Ainsi le conducteur-accompagnateur prend en charge l'enfant et le dépose sur l'espace public, facilitant notamment les déplacements entre le domicile et les rendez-vous médicaux.

M. Traoré souhaiterait avoir des précisions sur les conditions de ressources notamment la référence dans la délibération « jusqu'à 61 € ».

L'Administration précise que le montant de 61 € mentionné dans le rapport correspond au seuil de mise en recouvrement fixé par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Concrètement, si l'impôt sur le revenu calculé est inférieur à 61 €, l'administration fiscale ne le réclame pas et le contribuable n'a rien à payer.

Réponse apportée hors commission :

Le nombre de demandes VALib+ est en augmentation constante.
Nombre de demandes déposées en juin, juillet, août et septembre :

	Juin	*Juillet*	*Août*	*Septembre*
Nombre de demandes reçues	*481*	*535*	*500*	*629*

Précision apportée hors commission :

S'agissant d'un enfant en situation de handicap qui n'a pas eu de place dans un établissement et qui est maintenu à domicile, la prise en charge pourra se faire dans le cadre du dispositif Liberté+.

La 3e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 6 voix pour : Mmes Bastier (qui a reçu délégation de M. Aslangul), Carpe, Mussotte-Guedj et Séguret (qui a reçu délégation de Mme Ségui).
– Mmes Peccolo et Sol (qui a reçu délégation de Mme Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

Mme Aggoune pose les questions suivantes au sujet de VALib+ :

- Quel est le montant moyen remboursé par bénéficiaire ? Combien de bénéficiaires ont atteint le plafond de 200 € ? À l'inverse, combien ont reçu moins de 200 € ?

- Parmi ces bénéficiaires, combien de demandes ont été acceptées, refusées ou sont encore en attente ?

- Le Département dispose-t-il d'une estimation du nombre de personnes éligibles à VALib+ qui n'ont finalement pas sollicité le dispositif ? Combien de personnes ont abandonné leur démarche avant son terme ?

- Pour rappel, nous ne disposons pas d'éléments budgétaires relatifs à ce dispositif et aucun crédit n'avait été inscrit au Budget primitif 2026. Aussi, nous souhaiterions savoir quel sera le coût supplémentaire de l'élargissement de VALib+ ?

- Combien de bénéficiaires supplémentaires le Département estime-t-il pouvoir toucher grâce à l'élargissement proposé aujourd'hui ? et parmi ces bénéficiaires :
- *Combien avec Navigo annuel ou mensuel ?*
- *Combien avec Navigo Senior ?*
- *Combien d'enfants en situation de handicap avec Imagine R ?*

M. Roesch, Président de la commission des finances, indique que des éléments seront donnés en séance du Conseil départemental.

N° 2026-6 – 3.2.6 — Avenant n° 2 au contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.

Rapporteur : M^me^ Bastier

Avis de la 3^e^ commission :

M^me^ Peccolo souhaiterait des informations concernant l'axe 5.3.1 (repris dans le rapport) favorisant l'usage du vélo ; elle s'interroge sur le budget prévisionnel 2026 qui est estimé à 0 € et demande que puisse lui être communiqué le bilan de cette action des années précédentes.

Réponse apportée hors commission :

À la demande des partenaires, cette action n'a plus été inscrite au titre du Pacte à partir de 2025 afin de renforcer les crédits alloués aux autres actions du contrat. Toutefois, cette action est bien maintenue par la direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (DPEJ), indépendamment du Pacte. En effet, depuis 2024, la DPEJ porte le dispositif VEL'ASE qui promeut l'accès au vélo pour les jeunes de 16-20 ans confiés à l'Aide sociale à l'enfance à travers le don d'un vélo mécanique d'occasion et l'animation d'ateliers de sensibilisation à la sécurité routière. Le dispositif vise à renforcer l'autonomie des jeunes, à favoriser leur insertion socio-professionnelle ainsi qu'à promouvoir l'activité physique et la santé des jeunes.
Lors de la dernière édition organisée le 16 septembre dernier, ce sont 12 jeunes qui ont pu bénéficier d'un atelier de sensibilisation à la sécurité routière et 8 autres qui ont pu recevoir un vélo et son kit de sécurité. Une nouvelle session doit être organisée d'ici la fin de l'année et une trentaine de jeunes sont actuellement inscrits.

La 3^e^ commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 6 voix pour : M^mes^ Bastier (qui a reçu délégation de M. Aslangul), Carpe, Mussotte-Guedj et Séguret (qui a reçu délégation de M^me^ Ségui).
– M^mes^ Peccolo et Sol (qui a reçu délégation de M^me^ Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : M^me^ Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– M^mes^ Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

Questions sur des points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la commission :

Concernant les crèches, M. Traoré souhaiterait savoir si des ouvertures, des fermetures ou des fusions d'établissements sont prévues.

À la suite des préconisations du rapport « Les 1 000 premiers jours », remis en 2020 par une commission d'experts, présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, M^me^ Peccolo souhaiterait connaître la position du Département concernant l'accueil des futurs parents et des nouveau-nés, notamment sur les « Maisons des 1 000 premiers jours ». Elle demande si le Département prévoit d'y adhérer, à l'instar du département de la Seine-Saint-Denis qui a mis en place les « Cabanes des 1 000 premiers jours ».

———————

4e COMMISSION

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion du 6 octobre 2026

_____

Président : M. Farcy

Présents : Mmes Durand, Niakhaté et Patoux, MM. Barnaud, Bescond, Farcy et Pelissolo.

Excusées : Mmes Niasme et Stefel.

Mme Niasme donne délégation de vote à Mme Patoux

N° 2026-6 – 4.1.7 — Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement départemental (RPQS) pour l'année 2025.

Rapporteur : Mme Durand

Avis de la 4e commission :

M. Bescond souligne que la gestion de l'assainissement s'inscrit pleinement dans les enjeux climatiques. Face aux fortes chaleurs, le recours accru à des systèmes de climatisation génère des polluants rejetés dans les eaux naturelles.
Il indique que les fluctuations de la consommation annuelle d'eau rendent difficile la prévision des recettes issues de la redevance d'assainissement. Seule une action collective auprès de l'État permettrait de réajuster cette taxe, et notamment de modifier son taux de TVA. Il suggère la mise en place d'un réseau de coopération décentralisée, axé sur le partage d'expertises et le développement de nouveaux partenariats.

Mme Niakhaté salue l'exemplarité du Département et de ses agents, depuis 2015, dans le domaine de l'assainissement et la gestion des inondations. Elle insiste sur la nécessité d'être attentive aux équipes qui mènent à bien ces missions de terrain, réaffirmant le besoin de les valoriser et de les préserver. Opposée à toute augmentation de la taxe, Mme Niakhaté estime que ce service public devrait être gratuit pour l'usager. Elle refuse ainsi d'impacter le pouvoir d'achat des ménages, qu'elle sait particulièrement fragilisé en ce moment. Elle est favorable à une réflexion collective pour faire émerger des solutions nouvelles.

M. Farcy confirme que la lutte contre le changement climatique est une priorité pour le Département, qui doit désormais être intégrée de manière transversale dans l'ensemble de ses stratégies.

M. Barnaud souligne que le prix de l'eau actuel est malheureusement insuffisant pour financer l'ensemble des travaux nécessaires. Selon lui, une concertation transpartisane mériterait d'être lancée sur le taux de la taxe d'assainissement.

M. Bescond est en désaccord avec la réponse fiscale qui pénaliserait le pouvoir d'achat des ménages et rappelle que des solutions alternatives sont envisageables, notamment les prêts à taux zéro.

Mme Durand rappelle le contexte financier actuel et les difficultés budgétaires du Département.

Mme Patoux, se fondant sur les observations réalisées lors de visites de sites SLIME, souligne que la douche constitue la part la plus onéreuse de la consommation d'eau. Ce poste atteint une moyenne de 20 minutes par utilisation, ce temps prolongé s'expliquant par le besoin de confort et de bien-être des usagers.

M. Barnaud explique que l'inflation impacte différemment les ménages selon leur niveau de revenu : un taux moyen de 3,5 % correspond en réalité à 2 % pour les revenus les plus élevés contre 6 % pour les foyers les plus modestes. Afin de rendre la taxe plus équitable, il faudrait intégrer deux critères : le volume de consommation d'une part, et une modulation en fonction des ressources des familles d'autre part.

La 4e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-6 – 4.2.8 — Approbation de la Stratégie de l'Arbre du département du Val-de-Marne.

Rapporteur : M. Farcy

Avis de la 4e commission :

M. Bescond demande comment s'articule la stratégie de l'Arbre par rapport aux stratégies départementales du Climat et de la Nature, adoptées en 2024.

Mme Patoux rappelle l'imbrication des plans : la stratégie Climat est précisée par la stratégie Nature, laquelle se décline par la stratégie de l'Arbre.

M. Barnaud attire l'attention sur les différents paramètres à prendre en compte pour l'évolution du patrimoine arboré dont la nature du sol et les différents climats.

M. Farcy précise que le sol argileux de l'Île-de-France retient l'eau. Des printemps pluvieux noient les racines qui ensuite ont dû mal à résister à la sécheresse. De plus des hivers aux températures clémentes favorisent la survie des parasites qui attaquent les arbres. M. Farcy avertit des fragilités que présentent les espaces forestiers ou naturels qui accueillent peu de diversité végétale. Cela crée un écosystème fragile.
Il souligne que des actions sont menées, par exemple des travaux pour la désimperméabilisation et la végétalisation des sols qui ont eu lieu au collège Janusz Korczak à Limeil-Brévannes.

Mme Niakhaté s'interroge sur les conséquences de la canicule dans le Département. Face aux vagues de chaleur de cet été qui ont éprouvé toute la population, elle propose une action concertée, notamment avec les bailleurs, visant à développer des îlots de fraîcheur au sein des habitations, des grands ensembles et des collèges pour abaisser les températures.

Mme Durand est favorable au travail collectif et ajoute que les aménageurs urbains et bailleurs sociaux, dont Valophis, intègrent activement la réalisation d'îlots de fraîcheur dans leurs projets.

M. Barnaud fait remarquer que la plantation d'arbres ne doit pas être systématique dans les ENS (Espaces naturels sensibles) car cela peut diminuer la biodiversité existante. L'extension du patrimoine arboré génère également des coûts de gestion à long terme, notamment pour l'arrosage. L'objectif est donc de sensibiliser les acteurs professionnels, communes, maîtres d'ouvrage, aménageurs et entreprises de travaux, à la protection des arbres.

Mme Patoux ajoute que la protection des arbres doit être inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de le rendre pleinement opposable.

L'Administration précise que les professionnels du secteur doivent adapter leurs pratiques et leurs méthodes d'aménagement à ces nouveaux objectifs. Initiée auprès des bailleurs sociaux, dont Valophis, cette sensibilisation concerne désormais tous les aménageurs. Le Département organise des réunions pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ces questions.

M. Pelissolo souhaite connaître l'impact de la canicule et de la sécheresse de l'été 2026 sur le patrimoine arboré.

L'Administration répond que les effets pourront être observés au printemps prochain. À l'heure actuelle, l'arrosage des arbres pendant 3 ans se poursuit pour pallier le manque de pluies. Les orages du 27 août dernier, dans le Val-de-Marne, ont abattu ou déraciné 200 arbres et provoqué de graves dégâts sur 200 autres arbres.

M. Pelissolo souligne que l'exposition à la nature protège la santé mentale via la règle des 3-30-300 conceptualisée par le chercheur Cecil Konijnendijk. Il s'agit d'un principe d'urbanisme visant à renforcer la présence de la nature en ville pour améliorer la santé mentale, le bien-être et lutter contre les îlots de chaleur. Ce principe repose sur trois indicateurs de proximité : 3 arbres visibles du logement, 30 % de canopée dans un quartier et un parc accessible à moins de 300 mètres.

M. Farcy partage son avis et note l'importance de la prise en compte de la protection de la nature dans l'aménagement du territoire et la santé mentale.

La 4e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mmes Durand et Patoux (qui a reçu délégation de Mme Niasme), MM. Barnaud et Farcy.
– Mme Niakhaté, MM. Bescond et Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 4.3.9 — Convention cadre relative aux missions déléguées par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris au département du Val-de-Marne pour l'organisation et l'animation du label Villes et Villages Fleuris dans les territoires.

Rapporteur : M. Barnaud

Avis de la 4e commission :

La 4e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mmes Durand et Patoux (qui a reçu délégation de Mme Niasme), MM. Barnaud et Farcy.
– Mme Niakhaté, MM. Bescond et Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

_____

5e COMMISSION

ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS

Réunion du 5 octobre 2026

_____

Président : M. Tryzna

Présents : Mmes Korchef-Lambert, Martin, Münzer, Munck, Nowak, Parrain et Souid, MM. Chikouche et Tryzna.

Mme Münzer donne délégation de vote à Mme Parrain
(pour l'élection du président de la 5e commission)
Mme Nowak donne délégation de vote à Mme Korchef-Lambert
(pour l'élection du président de la 5e commission)

- ***Élection du président de la 5e commission.***
  (Non inscrit à l'ordre du jour du Conseil départemental du 12 octobre 2026.)

M. Tryzna est élu, à l'unanimité, président de la 5e commission, à la suite de la démission de Mme Parrain.

N° 2026-6 – 5.1.10 — Dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Val-de-Marne 2027.

Rapporteur : Mme Parrain

Avis de la 5e commission :

Mme Souid souhaiterait disposer du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé des collèges. En effet, le mouvement de contestation des lycées gagne désormais certains établissements du Val-de-Marne, notamment le collège Dorval à Orly. Cette visibilité sur le calendrier des travaux est essentielle pour répondre aux parents d'élèves qui ont demandé à la rencontrer, et ainsi apaiser les tensions auprès des élèves, des parents et des enseignants.
Elle souhaiterait également connaître les mesures d'urgence envisageables à court terme concernant les problèmes d'isolation et les travaux.

Mme Martin s'associe à la demande de Mme Souid. Elle souligne que le collège Dorval à Orly est l'un des derniers établissements en structure métallique (collège de type Pailleron), dont la reconstruction constitue un enjeu majeur pour le Département. Par ailleurs, Mme Martin regrette que la liste annuelle des travaux par collège ne soit plus transmise aux élus, comme c'était le cas auparavant.

Mme Munck signale que des travaux sont attendus au collège Karl-Marx à Villejuif, tout en soulignant que son classement au titre des Monuments historiques en complique la réalisation.
Elle alerte par ailleurs sur des problèmes d'infiltration d'eau dans le gymnase de l'établissement Pasteur et sollicite l'intervention du Département.

M. Tryzna estime qu'il convient de distinguer la réhabilitation lourde, nécessitant de grands travaux comme au collège Dorval, des opérations de maintenance ou de rénovation plus légères menées dans d'autres établissements.

Mme Parrain indique qu'une réunion se tiendra prochainement avec la direction des Bâtiments afin de hiérarchiser les interventions à court terme dans les collèges. Elle précise que des éléments seront communiqués aux élus sur le PPI.

La 5e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mmes Korchef-Lambert, Münzer, Nowak et Parrain, M. Tryzna.
– Mmes Martin, Munck et Souid, M. Chikouche reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 5.2.11 — Schéma départemental de la lecture publique 2026-2030.

Rapporteur : Mme Münzer

Avis de la 5e commission :

Mme Münzer indique que la bibliothèque numérique Eurêka est accessible depuis le 1er octobre 2026.

La 5e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mmes Korchef-Lambert, Münzer, Nowak et Parrain, M. Tryzna.
– Mmes Martin, Munck et Souid, M. Chikouche reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 5.3.12 — Politique de collecte de la direction des Archives départementales.

Rapporteur : M^me^ Münzer

Avis de la 5^e^ commission :

La 5^e^ commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : M^mes^ Korchef-Lambert, Münzer, Nowak et Parrain, M. Tryzna.
– M^mes^ Martin, Munck et Souid, M. Chikouche reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : M^me^ Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– M^mes^ Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

2e COMMISSION

AMÉNAGEMENT

Réunion du 5 octobre 2026

_____

Président : M. Yavuz

Présents : Mme Lecoufle, MM. Amsler, Berruezo, Besnard, Bourdon, Duvaudier, Garzon, Guérin et Yavuz.

Excusés : MM. Panetta et Tmimi.

M. Panetta donne délégation de vote à M. Amsler

Question sur un rapport non inscrit à l'ordre du jour de la 2e commission :

M. Guérin s'étonne que la délibération relative à l'évolution du dispositif d'aide à la Mobilité VALib+ ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la 2e commission.
Néanmoins, il souhaiterait connaître le nombre des demandes d'aide enregistrées au 30 septembre 2026.

➢ Voir la réponse page 7 du présent document.

N° 2026-6 – 2.1.13 — Pour l'affirmation de l'opposition du département du Val-de-Marne au projet Thermo-sur-Seine à Vitry-sur-Seine : approbation du cahier d'acteur.

Rapporteur : M. Yavuz

Avis de la 2e commission :

La 2e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 8 voix pour : Mme Lecoufle, MM. Amsler (qui a reçu délégation de M. Panetta), Berruezo, Duvaudier, Yavuz, Bourdon et Guérin.
– M. Garzon reporte son vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 2.2.14 — Rapport d'activité 2025 de la société Valofibre délégataire du service public relatif à l'aménagement numérique très haut débit sur le territoire du Val-de-Marne.

Rapporteur : M. Amsler

Avis de la 2e commission :

La 2e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-6 – 2.3.15 — Approbation du rapport annuel des mandataires représentants du département du Val-de-Marne siégeant au Conseil d'administration de Sadev 94 – Exercice 2025.

Rapporteur : M. Yavuz

Avis de la 2e commission :

La 2e commission émet, à **l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 2.4.16 — Approbation du rapport annuel du mandataire représentant du département du Val-de-Marne siégeant au Conseil d'administration de Sogaris – Exercice 2025.

Rapporteur : Mme Lecoufle

Avis de la 2e commission :

La 2e commission émet, à **l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : Mme Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– Mmes Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

N° 2026-6 – 2.5.17 — Communication du rapport financier et du rapport d'activités de la Semmaris pour l'exercice 2025.

Rapporteur : M. Duvaudier

Avis de la 2e commission :

La 2e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2026-6 – 2.6.18 — Rémunérations versées aux représentants du Conseil départemental siégeant au sein des Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés d'économie mixte.

Rapporteur : : M. Besnard

3 délibérations :

- **N° 2026-6 – 2.6.18/1** — Rémunérations versées aux représentants du Conseil départemental siégeant au sein des Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés d'économie mixte – Sadev 94.
- **N° 2026-3 – 2.6.18/2** — Rémunérations versées aux représentants du Conseil départemental siégeant au sein des Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés d'économie mixte - Sogaris.
- **N° 2026-3 – 2.6.18/3** — Rémunérations versées aux représentants du Conseil départemental siégeant au sein des Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés d'économie mixte - Semmaris.

Avis de la 2e commission :

La 2e commission émet, à **l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité**, **un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.
– 5 voix pour : M[me] Coulon, MM. Madelin, Roesch (qui a reçu délégation de M. Gicquel) et Weil.
– M[mes] Aggoune, Hachmi et Kirouani reportent leur vote en séance plénière.

_____

III. Vœux

2 vœux ont été déposés :

— Vœu relatif aux violences lors des mobilisations lycéennes.
Vœu présenté au nom de la majorité départementale.

— Vœu relatif aux moyens du service public préfectoral et à l'accès aux droits des usagers dans le Val-de-Marne.
Vœu présenté par les groupes Val-de-Marne en commun – Parti communiste français et citoyen.n.es, Écologistes et Citoyens, Socialiste et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

Voir les textes des vœux aux pages 20 à 23.

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 12 octobre 2026

Vœu présenté au nom de la majorité départementale

_____

Vœu relatif aux violences lors des mobilisations lycéennes.

CONSIDÉRANT le déferlement de violences qui accompagne certaines mobilisations lycéennes, au cours desquelles des policiers, des pompiers, des proviseurs et des citoyens ont été agressés ;

CONSIDÉRANT que des établissements scolaires ont été incendiés, des véhicules de pompiers attaqués et du mobilier urbain détruit ;

CONSIDÉRANT que des individus violents profitent de ces mobilisations pour s'en prendre aux forces de l'ordre et que certains ne recherchent plus la confrontation mais la violence pour amener le chaos ;

CONSIDÉRANT que la jeunesse doit être écoutée et que ses inquiétudes doivent trouver des réponses concrètes, notamment face aux difficultés rencontrées dans l'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur, à travers Parcoursup, ainsi qu'aux conséquences de l'absence de professeurs dans les établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le droit de manifester est une liberté fondamentale qui doit être garanti par la République et que les revendications de la jeunesse doivent être entendues ;

CONSIDÉRANT que la violence n'est jamais légitime et ne doit jamais être justifiée ou banalisée, notamment par des responsables politiques qui prennent le risque de dresser une partie de la jeunesse contre les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que cette violence qui s'installe dans les manifestations comme dans le débat public constitue une menace pour notre démocratie et notre cohésion nationale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

CONDAMNE avec la plus grande fermeté toutes les violences et dégradations commises lors de ces mobilisations ;

EXPRIME son soutien et ses vœux de prompt rétablissement à l'ensemble des fonctionnaires et des citoyens victimes de ces violences ;

RAPPELLE que manifester est un droit, mais que ce droit ne peut jamais justifier les violences contre les personnes et les biens ;

APPELLE l'ensemble du personnel politique à la responsabilité et à ne jamais légitimer ou excuser les violences commises contre les forces de l'ordre, les sapeurs-pompiers, les personnels éducatifs et, plus largement, contre ceux qui servent et représentent la République ;

DEMANDE que toutes les exactions commises soient sanctionnées, dans le respect de l'État de droit et des responsabilités de chacun ;

AFFIRME que la jeunesse doit être écoutée, que ses revendications doivent être entendues et que la République doit garantir à la fois la liberté de manifester et la sécurité de tous.

APPELLE les pouvoirs publics à entendre les revendications légitimes de la jeunesse et à apporter des réponses concrètes à ses inquiétudes, notamment en matière d'orientation, de Parcoursup et de remplacement des professeurs absents.

_____

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 12 octobre 2026

Vœu présenté par les groupes Val-de-Marne en commun – Parti communiste français et citoyen.n.es, Écologistes et Citoyens, Socialiste et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

Vœu relatif aux moyens du service public préfectoral et à l'accès aux droits des usagers dans le Val-de-Marne.

Considérant que la délivrance et le renouvellement des titres de séjour constituent une mission essentielle de l'État et conditionnent l'exercice de droits fondamentaux liés au séjour régulier (droit au travail, droit au logement, droit au chômage) et permettent d'accéder à certains droits sociaux.

Considérant que parmi les principes à valeur constitutionnelle de la République, la continuité de l'État et du service public implique l'accessibilité et une égalité de traitement des usagers, avec une possibilité d'accomplir ses démarches administratives dans des conditions lui permettant d'exercer effectivement ses droits.

Considérant que dans la continuité des critiques émises par des associations et des syndicats de soutien aux personnes étrangères concernant les démarches dématérialisées trop complexes et inadaptées et des délais de traitement interminables, le Conseil d'État a récemment relevé les dysfonctionnements de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF) et enjoint à l'État de prendre dans un délai de 6 mois les mesures nécessaires afin de garantir un accès normal au service public et l'exercice effectif des droits des usagers (Décision n° 502860, Fédération des Acteurs de la Solidarité et autres, du 5 mai 2026).

Considérant que ces dysfonctionnements persistants de l'ANEF s'ajoutent à l'insuffisance des dispositifs d'accueil et d'accompagnement permettant aux usagers de faire réellement valoir leurs droits dans le cadre des démarches dématérialisées, comme l'avait également indiqué dès 2024 le Défenseur des droits.

Considérant que le rallongement des délais constitue une des principales difficultés concernant le traitement actuel des demandes de titres de séjour (930 000 dossiers de renouvellement en souffrance à l'échelle nationale), avec des conséquences souvent dramatiques concernant les ruptures de droits qui peuvent en résulter.

Considérant que cette situation d'insécurité administrative concerne de nombreux habitants du Val-de-Marne, ce qui est même reconnu par la préfecture du Val-de-Marne qui a annoncé dernièrement un renforcement encore insuffisant et temporaire de ses effectifs (34 vacataires) en vue de résorber les dossiers en attente.

Considérant que cette réaction démontre l'inadéquation entre les moyens humains et matériels mobilisés et les besoins humains et sociaux, avec pour conséquence la souffrance des usagers mais aussi des agents des services préfectoraux qui devraient disposer des moyens nécessaires pour assurer un service public de qualité.

Considérant les difficultés rencontrées dans l'accès et le délai de traitement des demandes de titre de séjour et leur répercussion concrète sur les habitants, les familles, les entreprises, les associations, les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi sur les services publics locaux ;

Considérant que le traitement des demandes de titres de séjour relève de la responsabilité de l'État et de ses services préfectoraux ;

Considérant que les collectivités locales, dans leur ensemble, sont confrontées aux conséquences sociales, administratives et humaines de cette maltraitance administrative, sans disposer des compétences leur permettant d'y répondre directement.

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- **Réaffirme** son attachement à une continuité du service public de l'État accessible, humain, efficace et garant de l'égalité de traitement des usagers ;

- **Exprime** sa vive préoccupation face aux conséquences sociales, professionnelles, économiques et familiales des retards de traitement des demandes de titres de séjour ;

- **Demande** à l'État de renforcer durablement les effectifs titulaires et les moyens matériels alloués aux services de la préfecture du Val-de-Marne afin de garantir un traitement des demandes dans des délais raisonnables et compatibles avec la continuité des droits des usagers ;

- **Demande** le maintien et le développement des modalités d'accueil physique permettant un accompagnement effectif des usagers tout au long de leurs démarches ;

- **Demande** que tout personne ayant déposé dans les délais une demande de renouvellement bénéficie, pendant son instruction, des documents provisoires nécessaires à la continuité de son droit au séjour et, lorsque son titre l'autorise, de son droit au travail, afin que les retards administratifs n'entraînent aucune rupture de droits ;

- **Appelle** à un dialogue renforcé entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs concernés afin d'améliorer l'accès aux droits et la qualité du service rendu aux usagers.

_____